



Services Techniques

49, rue de Groussay
78514 Rambouillet Cedex

Tél. : 01 75 03 42 10

Fax : 01 75 03 42 01

services.techniques@rambouillet.fr

AC/NP/GLS/NM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-057

Instituant une restriction en matière de circulation
AU DROIT DU PONT HARDY,
pour cause de travaux,

**LES LUNDI 20 AVRIL 2026 DE 23H00 À 05H00,
MARDI 21 AVRIL 2026 DE 23H00 À 05H00,
MERCREDI 22 AVRIL 2026 DE 23H00 À 05H00,
ET JEUDI 23 AVRIL 2026 DE 23H00 À 05H00**

Le Maire de la Ville de Rambouillet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L 2213.1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les Arrêtés Municipaux réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de Rambouillet,

Vu l'arrêté permanent du Maire n°14031415APST du 14/03/2014, relatif à la nécessité de prendre des mesures de limitations des nuisances notamment sur les bruits de chantier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-346-0003 du 11/12/2012 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté permanent du Maire n°21060138APPM du 01/06/2021, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5T sur l'agglomération de Rambouillet,

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 juillet 2020, n° ADSG20070701 donnant délégation de signature à Monsieur Alain CINTRAT,

Considérant la demande d'Arrêté de Voirie émise par l'entreprise ESPACES VERTS SERVICES le 16 février 2026, pour des travaux d'inspection visuelle des façades du pont Hardy,

Considérant les travaux d'inspection visuelle de l'ouvrage de la SNCF qui seront réalisés pendant 4 nuits afin de ne pas gêner la circulation en journée, à l'intersection des rues Chasles / Sadi Carnot / Raymond Patenôtre / de la Louvière, il y a lieu de déroger aux dispositions habituelles en matière de circulation, afin de permettre le bon déroulement du chantier,

Considérant la nécessité des inspections du pont Hardy, par l'entreprise ESPACES VERTS SERVICES, les lundi 20 avril 2026 de 23h00 à 05h00, mardi 21 avril 2026 de 23h00 à 05h00, mercredi 22 avril 2026 de 23h00 à 05h00 et jeudi 23 avril 2026 de 23h00 à 05h00, pour des raisons de sécurité publique vis-à-vis des tiers utilisateurs du Domaine Public et des domaines privés mitoyens, il y a lieu de déroger aux dispositions habituelles en matière de mesures de limitation des nuisances et notamment sur les bruits de chantier et la lutte contre le bruit au regard de l'Arrêté Préfectoral n° 2012-346 – 0003 du 11 décembre 2012 et de l'Arrêté Communal n° 14031415APST du 14 mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des tiers pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 La circulation automobile sera impérativement maintenue dans les rues de part et d'autre du pont Hardy les nuits (de 23h00 à 05h00) du lundi 20 avril 2026, du mardi 21 avril 2026, du mercredi 22 avril 2026 et du jeudi 23 avril 2026, par la mise en place d'un balisage en 2 phases comme présenté en annexe.

Article 2 Le bruit sera autorisé au-delà des seuils sur la plage 23h00-05h00, du lundi 20 avril 2026 au jeudi 23 avril 2026.

Article 3 L'accès des riverains à leur propriété devra être maintenu en permanence pendant les travaux.

Article 4 La circulation et la sécurité des piétons devront être maintenues sur les trottoirs pendant la durée des travaux avec la mise en place d'un itinéraire balisé et fléché au niveau des passages protégés, etc.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026-057

VILLE DE RAMBOUILLET

Article 5

L'entreprise ESPACES VERTS SERVICES aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.
Cette dernière devra être conforme aux dispositions en vigueur.

Si les dates de réalisation devaient être modifiées, l'entreprise ESPACES VERTS SERVICES devra en informer le Maire, au moins 8 jours avant, afin de planifier d'autres restrictions éventuelles de stationnement et de circulation dans le secteur concerné par les travaux.

Article 6

Les travaux seront réalisés et la signalisation réglementaire, les balisages des fouilles et tranchées, la neutralisation des places de stationnement, la pose d'un pont de franchissement des fouilles sur trottoir, etc. mis en place par :

ESPACES VERTS SERVICES

24 rue du Bois de la Remise
91480 VARENNES-JARCY
Bastien LASSEUR - Tel. 06.74.21.06.87.
bastienlasseur79@gmail.com

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, et tous les agents habilités de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le 16 février 2026

Le 1^{er} Adjoint au Maire
Délégué au cadre de vie, aux grands
projets et à la sécurité
Conseiller Communautaire

Alain CINTRAT





